

Informations de base	
2025/0023(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Procédures d'insolvabilité: remplacement des annexes A et B Modification Règlement 2015/848 2012/0360(COD)	
Subject 3.45.01 Droit des sociétés 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	KYUCHYUK Ilhan (Renew)	18/02/2025
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	MCGRATH Michael	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0040 	Résumé
10/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Prévisions	
07/07/2025	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0023(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2015/848 2012/0360(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 081-p2

État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	JURI/10/02168

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0040 	12/02/2025	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MANTOVANI Mario	Président(e) de commission	JURI	25/03/2025	CONFCOMMERCIO - IMPRESE PER L'ITALIA

Procédures d'insolvabilité: remplacement des annexes A et B

2025/0023(COD) - 12/02/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité afin de remplacer ses annexes A et B.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les annexes A et B sont déterminantes pour définir le champ d'application du règlement (UE) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité. Elles énumèrent respectivement, de manière exhaustive, les procédures d'insolvabilité et les praticiens de l'insolvabilité prévus dans le droit des États membres et auxquels le règlement s'applique. Il est donc important que ces annexes soient régulièrement mises à jour afin de tenir compte de la situation juridique réelle dans les États membres.

En juillet 2022, la **Slovaquie** a notifié à la Commission les modifications récentes apportées à sa législation nationale en matière d'insolvabilité, par lesquelles elle a introduit une nouvelle procédure de restructuration préventive et une nouvelle catégorie de praticiens de l'insolvabilité. **L'Estonie, l'Espagne, Malte et l'Italie** ont, à leur tour, envoyé des notifications en septembre 2022, puis la **Belgique** en juillet 2023 et le **Luxembourg** en janvier 2024, toutes relatives à des modifications récentes de leur législation nationale visant à introduire de nouveaux types de procédures d'insolvabilité ou de nouvelles catégories de praticiens de l'insolvabilité.

Ces nouveaux types de procédures d'insolvabilité et catégories de praticiens de l'insolvabilité satisfont aux exigences énoncées dans le règlement (UE) 2015/848 et rendent nécessaire la modification des annexes A et B dudit règlement.

CONTENU : la présente proposition de **modification des annexes A et B** du règlement (UE) 2015/848 vise à garantir que le champ d'application dudit règlement reflète, au moment de son application, le cadre juridique existant des États membres en matière d'insolvabilité.

La proposition se limite à modifier ces annexes pour refléter avec précision le contenu des notifications nationales et adapter les annexes énumérant respectivement les procédures nationales ou les catégories de praticiens de l'insolvabilité dans ce domaine. Ces modifications ne portent atteinte à aucune des obligations et règles énoncées dans le règlement lui-même.